

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 OCTOBRE 2016

14/10/2016 - 24

Date de la convocation : 7 Octobre 2016. Nombre de membres en exercice : 60. Quorum : 31. Présents : 44. Pouvoirs : 8

Le Vendredi 14 Octobre 2016 à 18 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Douaisis s'est réuni Salle Marceline du Parc des Expositions de Douai, sous la présidence de M. Christian POIRET, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Nadine MORTELETTE, M. Bruno VANDEVILLE, M. Alain BOULANGER, M. Freddy KACZMAREK, Mme Marie-Pascale SALVINO, M. Christian DORDAIN, M. Claude HEGO, Mme Marylise FENAIN, M. Jean-Michel SZATNY, Mme Thérèse PARISSAUX, M. Frédéric CHEREAU, Mme Annick LOUVION, M. Daniel SELLIER, Mme Brigitte BONNAFFE-LERICHE, M. Jackie AVENEL, Mme Nadia BONY, Mme Françoise PROUVOST, M. Alfred BOULAIN, M. René LEDIEU, M. Lionel BLASSEL, Mme Florence GERARD, M. Alain WALLART, Mme Monique PARENT, M. Jean-Jacques PEYRAUD, Mme Reine DEFRANCE, M. Jean-Michel MIROIR, M. Didier TASSEL, Mme Maryline LUCAS, M. Romuald SAENEN, M. Jean-Paul FONTAINE, Mme Nacéra SOLTANI, Mme Caroline SANCHEZ, M. Christian POIRET, M. Thierry PREIN, M. Alain SEGOND, Mme Karine SKOTAREK, Mme Cosette MARQUETTE, M. Pascal GEORGE, M. Christophe DUMONT, M. Henri JARUGA, Mme Fatima LESPAGNOL, M. Jean-Pierre STOBIECKI, M. Patrick MERCIER, Mme Claudine PARNETZKI.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. Jean-Claude DHALLUIN (pouvoir à Mme Marylise FENAIN), Mme Avida OULAHCENE (pouvoir à M. Frédéric CHEREAU), M. Jean-Luc DEVRESSE (pouvoir à Mme Nadia BONY), M. Franz QUATREBOEUF (pouvoir à Mme Françoise PROUVOST), Mme Annie GOUPIL (pouvoir à M. Jean-Michel MIROIR), M. Francis FUSTIN (pouvoir à Mme Monique PARENT), Mme Johanne MASLET (pouvoir à M. Christophe DUMONT), M. Lionel COURDAVAULT (pouvoir à M. Bruno VANDEVILLE).

EXCUSÉS :

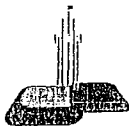
M. Gilles POULAIN, Mme Nicole DESCAMPS-VOTTIER, M. Guy CANNIE, M. Jean-Luc HALLE, M. Alain MENSION, M. Dominique RICHARD, M. Martial VANDEWOESTYNE, M. Christian COURTECUISSÉ.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

M. Guy GEVAERT, Directeur Juridique, M. François LAURENT, Directeur de l'Administration Générale, M. Luc BERNARD, Directeur de l'Archéologie Préventive, M. Jean-Jacques HERIN, Directeur du pôle Aménagement, Réseaux et Environnement, M. Ludovic DENNIN, Directeur de l'Assainissement, Mme Barbara WYDRZYNSKI, Directrice des Déchets, M. Frédéric FUND, Directeur Eau potable, Mme Frédérique NORMAND, Directrice Voiries-Electricité, M. Guillaume BOUQUET, Contrôleur de Gestion, Mme Marie-Martine POIROT, Directrice du pôle Développement Territorial, M. Yves DELPLANQUE, Directeur du pôle Développement Economique, Mme Corinne CREQUIT, Responsable Prospective et financements extérieurs, M. Cédric GILLERON, Responsable du service Technologies Information Communication.

6 – Instruction des dossiers droit des sols « ADS »

6.1 – Conventions service commun de mutualisation des autorisations d'urbanisme – Avenants



L'article 134 de la loi ALUR du 24 mars 2014, modifiant l'article L422-8 du Code de l'Urbanisme a mis fin le 1^{er} juillet 2015 à la mise à disposition gracieuse des services de l'Etat au profit des communes de la CAD, pour l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme.

Depuis, 27 communes ont choisi d'adhérer au service commun de mutualisation mis en œuvre par la CAD dont :

- 22 communes en option 1 c'est-à-dire la mutualisation de l'instruction de l'ensemble des actes et autorisations d'urbanisme sauf les certificats d'urbanisme d'information,
- 5 communes en option 2 c'est-à-dire la mutualisation de l'instruction des permis de construire et certificats d'urbanisme opérationnels.

Dans le cadre de cette adhésion, la CAD a passé avec les communes des conventions de création de service commun « ADS » (convention option 1 ou convention option 2).

Il est proposé de modifier le 3^{ème} paragraphe de l'article 7 des conventions option 1 et option 2 actuellement libellé « *Cette participation financière sera appelée par la CAD à la commune au cours du premier trimestre de l'année en cours* », de la façon suivante :
→ « ***Cette participation financière sera appelée par la CAD à la commune au cours du dernier trimestre de l'année en cours*** ».

Les autres dispositions des conventions option 1 et option 2 restent inchangées.

Enfin, de manière à faciliter l'écriture comptable de ces opérations, il est proposé d'appeler les fonds de la période du 01/07/2017 au 31/12/2017 au cours du dernier trimestre 2017 afin par la suite de raisonner en année civile.

Je vous propose, après avis favorable du bureau :

- de passer avec chacune des communes cocontractantes de la CAD l'avenant présenté ci-dessus modifiant l'article 7 de la convention de création de service commun « ADS »,
- de m'autoriser ou mon représentant délégué à souscrire tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

(Suivent les signatures)
Pour Extrait Certifié Conforme
Le Président



Christian POIRET